

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par Monsieur Villani Vincent, résident 1 rue de la Louve à Villeveyrac,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de travaux et notamment d'une livraison de matériaux au 10 rue Ressaire, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE  
 RUE RESSAIRE**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue Ressaire depuis la rue Garibaldi jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, mercredi 11 janvier 2023, de 14h00 à 17h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de livraison, à hauteur du n° 11 rue Ressaire, mercredi 11 janvier 2023, de 14h00 à 17h00

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par Monsieur Villani Vincent, résident 1 rue de la Louve à Villeveyrac, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 janvier 2023.

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

